

Dispositif n°8 - Sections sportives scolaires

Orientation stratégique : Faciliter l'accès au sport pour tous, notamment nos publics prioritaires (jeunes)

1] OBJET

Aider les associations sportives des collèges qui accueillent une section sportive scolaire.

2] BENEFICIAIRES

Collèges publics et privés ardennais ayant une section sportive scolaire

3] MODALITÉ D'INSTRUCTION ET CRITERES DE CALCUL

La demande doit impérativement être transmise avant le 15 octobre de l'année concernée par courrier électronique à l'adresse suivante : pole-aides-departementales@cd08.fr

Le Conseil Départemental apporte son soutien aux collèges qui accueillent une section sportive scolaire selon les critères suivants :

- 350 € par section,
- 10 € par élève,
- Forfait de 2 000 € pour la section football du collège Turenne destiné à financer le transport des collégiens vers un centre d'entraînement approprié de la ville, sous réserve que le coût réel du transport soit au moins égal au forfait proposé.

4] CONSTITUTION DU DOSSIER

Chaque association sportive de collège doit faire parvenir les **6 éléments suivants** conformément à l'article R113-3 du code du sport qui régit les demandes de soutien financier des associations vers les collectivités :

- Demande de subvention écrite,
- Bilan actif-passif de l'exercice écoulé,
- Compte de résultat de l'exercice écoulé,
- Budget prévisionnel de l'année sportive en cours,
- Rapport retraçant l'utilisation de la subvention versée par la Collectivité au titre de l'année précédente,
- Document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue de la subvention demandée.

Ces éléments sont transmis via un formulaire élaboré conjointement entre la Collectivité et l'Inspection académique.

5] DECISION

La décision d'octroi de l'aide est prise par le Président du Conseil Départemental, après expertise du dossier par les services départementaux.